

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/259

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 48    Votants : 57    Pour : 57    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

SONNAY

VERNIOZ

VILLE SOUS ANJOU

Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI  
Xavier

Mr LHERMET Claude

Mr REY Jean Marc

Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Habitat – logement social : approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution, (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGID)**

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR – 24 mars 2014), suivie des lois Egalité – Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

EBER a par conséquent engagé un travail avec les partenaires, afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département et Action Logement Services.

La démarche partenariale a permis :

- ↳ Le partage d'un diagnostic territorial,
- ↳ La définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux,
- ↳ La déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution, CIA, et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, PPGDID. Ces deux documents ont été validés le 31 janvier 2023 par la Conférence Intercommunale du Logement.

❖ **Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du Demandeur : PPGDID**

C'est un document stratégique, coconstruit, qui pose les fondements d'une gestion locale des demandes de logements sociaux. Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information des demandeurs.

Les attendus du PPGDID d'EBER sont les suivants :

- mettre en place de mesures portant sur l'accueil et l'information des demandeurs ;
- définir les mesures portant sur l'enregistrement de la demande de logement social ;
- partager des modalités de fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social sur EBER ;

- mettre en place des indicateurs avec les partenaires pour un meilleur suivi des attributions ;
- conforter le rôle de la Commission de Coordination Logement d'EBER ;
- appliquer le système de cotation de la demande.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise les modalités de suivi et de révision.

### ❖ La Convention Intercommunale d'Attribution : CIA

Elle concerne les publics prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH et les ménages DALO, en application de la loi dite DALO, pour le droit au logement opposable.

La CIA s'inscrit en cohérence avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI).

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires. Elaborée parallèlement au PPGDID, la CIA veille à la cohérence entre le système de cotation et les objectifs d'attribution d'EBER.

Elle décline les orientations suivantes :

- ✓ Agir sur l'offre pour rééquilibrer le peuplement ;
- ✓ Mieux répondre aux publics prioritaires ;
- ✓ Favoriser la mixité sociale et géographique :

Rappel des objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté dite loi LEC :

- Loger les publics les plus en difficultés sociales ou économiques ;
- Favoriser la mixité sociale et l'équilibre entre les communes à l'échelle d'EBER ;
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers.

Chaque orientation se décline en objectifs puis en fiches actions.

La CIA précise de plus les engagements quantitatifs et qualitatifs des réservataires de logements sociaux et des partenaires concernant les objectifs d'attribution fixés par la réglementation.

Ils sont déclinés comme suit :

- Pour chaque bailleur concerné :
  - Hors quartier prioritaire de la ville (QPV) : consacrer 25% des attributions annuelles à des ménages du 1<sup>er</sup> quartile ;
  - Dans les QPV : consacrer au moins 50% des attributions annuelles à des ménages des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> quartiles ;
- Pour l'ensemble des réservataires : consacrer au moins 25% des attributions aux ménages bénéficiant du DALO ou à des publics prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Cet engagement ne concerne pas le réservataire Etat qui dédit 100% de son parc à ces ménages.
- En qualité de partenaire et sans être tenu par les objectifs de rééquilibrages territoriaux, Action Logement s'engage dans la réalisation des objectifs de relogement du public prioritaire (25%) dans le respect de son objet social qui est de faciliter le logement des salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus.

## La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents

Le PPGDID et la CIA ont été validés par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en séance plénière le 31 janvier 2023.

La CIA, qui a reçu un avis favorable du comité responsable du PALHDI et un avis favorable du Préfet de l'Isère, sera transmise au Préfet pour agrément puis à l'ensemble des communes et des partenaires pour signature.

Le PPGDID a reçu un avis favorable des communes d'EBER et de l'Etat. À la suite de cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-2-8 et R441-2-11,
- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment l'article 97,
- Vu la loi du 27 janvier 2017 dite Egalité et Citoyenneté,
- Vu la loi du 23 novembre 2018 sur l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
- Vu la loi du 21 février 2022 de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Vu les statuts d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/228 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'élargissement du périmètre de la CIL, Commission Intercommunale du Logement, à tout le périmètre d'EBER,
- Vu la délibération n°2019/229 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à la rédaction d'une CIA et de mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de cette CIA,
- Vu la délibération n°2019/230 du 10 juillet 2019 du Conseil communautaire relative à l'initiation de l'élaboration du PPGDID,
- Vu l'arrêté du 17/08/2021, signé par EBER et le Préfet de l'Isère, portant actualisation de la composition de la CIL d'EBER,

Considérant l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement d'EBER, en date du 31 janvier 2023, validant le projet de CIA qui définit les orientations en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires et le projet de PPGDID,

Considérant de plus que le projet de CIA a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil Départemental de l'Isère, en tant que copilotes du PALHDI,

Considérant enfin que le projet de PPGDID a reçu un avis favorable du Préfet de l'Isère et un avis favorable des 37 communes d'EBER,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**ADOPTE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour la période 2023-2029,

**ADOPTE** la Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre, pour la période 2023-2029,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son délégué à demander l'agrément de la CIA au Préfet de l'Isère,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**